



Ville de Wavre URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE N°26

Le collège communal fait savoir que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme. Le demandeur est la Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments du Service public de Wallonie – Direction des routes du Brabant wallon - SPW DGO1.43 dont les bureaux se trouvent Avenue de Vesprez n° 3 à 1340 Ottignies.

Wallonie

Les terrains concernés sont situés à Wavre cadastrés **Wavre 1 DIV** : E143/02, E142, E141A, E140F, E139D, E138, E136C, E127B, E134D, E125D, E126B, E128A, E125C, E120A, E118/02B, E118/02C, E126A, E79, E80, E75/02B, E73, E74, E42, E41, E43, et **Wavre 2 DIV** : F126F5, F126G5, F126R3, F125D, F115M2, F118D, F125F, F83M, F83L, F83N, F121E, F83P, F57D, F57B, F91B, F86B, F90A, F89A, F86A, F94A, F77B, F76A, F74, F73, F72, F75, F95B.

Le projet consiste en la réalisation, sur le domaine public et privé des Communes de Wavre et de Grez-Doiceau, du contournement Nord de Wavre, tronçon entre la rue d'Ottembourg et la R.N° 25 – Route N° 257 – B.K. 3,7 à 7,1 et présente les caractéristiques suivantes :

- Connexion à la RN257 au rond-point avec la chaussée d'Ottembourg ;
- Construction d'un pont au-dessus de la voie ferrée de la ligne Wavre-Louvain ;
- Construction d'un pont au-dessus de la RN268 et de bretelles d'accès permettant de rejoindre un double giratoire sur cette nationale ;
- Création de bretelles d'accès à la RN25 ;
- Mise en place des dispositifs d'évacuation des eaux et création de 3 bassins d'orage ;
- Mise en place d'écoducs pour permettre le passage des batraciens et du gibier ;
- Abattage d'arbres sur une superficie totale de 6,5 hectares ;
- Travaux de terrassement tout le long du tracé.

En vertu du Code de l'Environnement, certains permis sont soumis à EIE :

Art. R. 56 : Est soumis à la réalisation d'une étude d'incidences, tout projet identifié comme tel dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et des activités classées.

Il a été estimé que le projet n'entraîne dans le champ d'application d'aucune rubrique entraînant la soumission de plein droit à étude d'incidences. Toutefois, les dispositions particulières du Code de l'Environnement permettent à l'instance compétente d'imposer une étude d'incidences aux projets qui ne sont repris dans aucune des catégories concernées.

En conséquence, et toujours conformément au Code de l'Environnement, la demande de permis d'urbanisme est accompagnée d'une étude d'incidences qui a été réalisée par un auteur d'étude agréé par la Région wallonne.

Modification ou suppression de voiries communales (article 11 du décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale) :

- Déplacement et déclassement pour partie du Chemin n°16 (GR 579) traversé à deux reprises par la nouvelle voirie régionale du contournement
- Modification de l'assiette du Chemin n°27 (chaussée du bois de Laurensart)
- Modification de l'assiette de la Chaussée de Longchamps
- Déclassement pour partie du Sentier n°47 : traversé par la chaussée de Longchamps
- Déplacement pour partie du Chemin n°26 (allée du bois des Roux)
- Déclassement pour partie du Sentier n°81 : Il est traversé par la N25

Écarts emportés par le projet :

Le projet s'écarte du tracé inscrit initialement au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez, adopté par arrêté royal du 28 mars 1979. Le projet emporte également un écart vis-à-vis du :

- schéma de développement communal de la commune de Grez-Doiceau
- schéma d'orientation local de la ville de Wavre

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : place des Carmes, 8, au 1er étage à 1300 Wavre :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 23 novembre, de 16 h 00 à 20 h 00, au Service Urbanisme
- Le jeudi 30 novembre, de 16 h 00 à 20 h 00, au Service Urbanisme
- Le mardi 5 décembre, de 16 h 00 à 20 h 00, au Service Urbanisme
- Le mercredi 13 décembre, de 18 h 00 à 20 h 00 dans la Salle des Templiers de l'Hôtel de Ville de Wavre, pour une réunion technique, en présence du demandeur

Pour les consultations jusqu'à 20 h 00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme COLIN
téléphone : 010.230.371 - mail : urbanisme@wavre.be

L'enquête publique est ouverte le 22/11/2017 et clôturée le 21/12/2017

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be
- remises à Mme COLIN dont le bureau se trouve place des Carmes, 8, au 1^{er} étage à 1300 Wavre

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : Contournement Nord de Wavre

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme WASILEWSKI (010.230.371) ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place des Carmes, 8, au 1er étage à 1300 Wavre, le 21/12/2017, à 09 h 00.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme WASILEWSKI (010.230.371) dont le bureau se trouve Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage à 1300 Wavre

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président, P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal, C. DI ANTONIO



Commune de Grez-Doiceau

URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE N°26

- (1) Le collège communal fait savoir que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de : permis d'urbanisme
- (1) Le demandeur est la Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments du Service public de Wallonie
Direction des routes du Brabant wallon - SPW DGO1.43 dont les bureaux se trouvent à
Avenue de Veszprem, n° 3 à 1340 Ottignies

Les terrains concernés sont situés à Grez-Doiceau, cadastrés **Grez-Doiceau DIV1** : E360B, E360G, E379A, E359F, E359E, E347A, E345B, E360H, E381B, E343D, E344A, E376H, E376L, E383E, E385, E339K, E342A, E386A, E339B, E340A, E340B, F182C, F183D, F184H, E340B, E340A.

(2) Le projet consiste en la réalisation, sur le domaine public et privé des Communes de Wavre et de Grez-Doiceau, du contournement Nord de Wavre, tronçon entre la rue d'Ottembourg et la R.N° 25 -Route N° 257 - B.K. 3,7 à 7,1 et présente les caractéristiques suivantes

- Connexion à la RN257 au rond-point avec la chaussée d'Ottembourg ;
- Construction d'un pont au-dessus de la voie ferrée de la ligne Wavre-Louvain ;
- Construction d'un pont au-dessus de la RN268 et de bretelles d'accès permettant de rejoindre un double giratoire sur cette nationale ;
- Création de bretelles d'accès à la RN25 ;
- Mise en place des dispositifs d'évacuation des eaux et création de 3 bassins d'orage ;
- Mise en place d'écoducs pour permettre le passage des batraciens et du gibier ;
- Abattage d'arbres sur une superficie totale de 6,5 hectares ;
- Travaux de terrassement tout le long du tracé.

En vertu du Code de l'Environnement, certains permis sont soumis à EIE :

Art. R. 56. : *Est soumis à la réalisation d'une étude d'incidences, tout projet identifié comme tel dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et des activités classées.*

Il a été estimé que le projet n'entraîne dans le champ d'application d'aucune rubrique entraînant la soumission de plein droit à étude d'incidences. Toutefois, les dispositions particulières du Code de l'Environnement permettent à l'instance compétente d'imposer une étude d'incidences aux projets qui ne sont repris dans aucune des catégories concernées.

En conséquence, et toujours conformément au Code de l'Environnement, la demande de permis d'urbanisme est accompagnée d'une étude d'incidences qui a été réalisée par un auteur d'étude agréé par la Région wallonne

Modification ou suppression de voiries communales (article 11 du décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale) :

- Déplacement et déclassement pour partie du Chemin n°16 (GR 579) traversé à deux reprises par la nouvelle voirie régionale du contournement
- Modification de l'assiette du Chemin n°27 (chaussée du bois de Laurensart)
- Modification de l'assiette de la Chaussée de Longchamps
- Déclassement pour partie du Sentier n°47 : traversé par la chaussée de Longchamps
- Déplacement pour partie du Chemin n°26 (allée du bois des Roux)
- Déclassement pour partie du Sentier n°81 : Il est traversé par la N25.

Écarts emportés par le projet

Le projet s'écarte du tracé inscrit initialement au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez, adopté par arrêté royal du 28 mars 1979.

Le projet emporte également un écart vis-à-vis du :

- schéma de développement communal de la commune de Grez-Doiceau
- schéma d'orientation local de la commune de Wavre

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - R.IV.40-1. - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau

(3) les jours ouvrables de 9 h à 12 h excepté le jeudi ; les samedis de 9h à 12h.

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de (5)
Service Urbanisme-Environnement mail : urbanisme@grez-doiceau.be

L'enquête publique est ouverte le 22/11/2017 et clôturée le 21/12/2017

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau,

- par télécopie au numéro : 010/84.83.19

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@grez-doiceau.be

- remises à/au (5) Service Urbanisme-Environnement dont les bureaux se trouvent Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : Contournement Nord de Wavre.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de/du

(5)Service Urbanisme-Environnement ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau, le 21/12/2017, à 12h.

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme Madame Dambiermont - le conseiller en environnement Madame Bouxain- la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet -(5) dont le bureau se trouve Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président, P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal, C. DI ANTONIO